# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 20 JUIN 2023

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411.1 et suivants, et R417.1 et suivants ;
- Vu l'article R 610.5 du Code Pénal;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre aux services techniques de la ville de Gap, service voirie, de procéder aux marquages horizontaux sur l'avenue d'Embrun (R.N.94) au niveau de son carrefour avec la route de la Justice.

## ARRÊTE

## ARTICLE 1

Dans l'emprise du chantier et pour toute sa durée :

- > la circulation automobile sera perturbée par :
  - · la fermeture d'une voie à la circulation;
  - · un rétrécissement de la chaussée;
  - une limitation de vitesse à 30 km/h;
  - un alternat par feux entre 08h30 et 12h00 et entre 13h30 et 17h30
- la circulation des piétons sera perturbée ;
- > le stationnement sera interdit, hormis pour les besoins du chantier.

Les travaux se dérouleront entre le 20 juin et le 23 juin 2023 pour une journée.

### **ARTICLE 2**

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant

## ARTICLE 3

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

#### ARTICLE 4

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

## ARTICLE 5

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

### ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- · Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,

le 20 juin 2023

P/Le Maire L'Adjoint Délégué

Vincent MEDILI